Parlement européen
2024-2029

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

2025/2118(INI)

24.6.2026

AVIS

de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

à l'intention de la commission des affaires constitutionnelles

sur les aspects institutionnels de l'intelligence artificielle dans le contexte de l'intégration européenne
(2025/2118(INI))

Rapporteur pour avis: Lukas Mandl

PA_NonLeg

AMENDEMENTS

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures présente à la commission des affaires constitutionnelles, compétente au fond, ce qui suit:

Amendement 1

Proposition de résolution
Visa 2

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE) et, en particulier, ses articles 16, 114, 173, 179, 180 et 181,	– vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE) et, en particulier, ses articles 16, ***26,*** 114, 173, 179, 180 et 181,

Amendement 2

Proposition de résolution
Visa 4

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit, signée le 5 septembre 2024,	– vu la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit, signée le 5 septembre 2024 ***(ci-après, la «convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'IA»)***,

Amendement 3

Proposition de résolution
Visa 5

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu le règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle et modifiant les règlements (CE) nº 300/2008, (UE) nº 167/2013, (UE) nº 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1139 et (UE) 2019/2144 et les directives 2014/90/UE, (UE) 2016/797 et (UE) 2020/1828[1] (règlement sur	*(Ne concerne pas la version française.)*

l'intelligence artificielle),

[1] JO L, 2024/1689, 12.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1689/oj.

Amendement 4

Proposition de résolution
Visa 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) 2024/1689 et (UE) 2018/1139 en ce qui concerne la simplification de la mise en œuvre des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (train de mesures omnibus numérique sur l'IA) (COM(2025)0836), présentée par la Commission le 19 novembre 2025,

Amendement 5

Proposition de résolution
Visa 5

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) 2016/679, (UE) 2018/1724, (UE) 2018/1725 et (UE) 2023/2854 ainsi que les directives 2002/58/CE, (UE) 2022/2555 et (UE) 2022/2557 en ce qui concerne la simplification du cadre législatif numérique, et abrogeant les règlements (UE) 2018/1807, (UE) 2019/1150 et (UE) 2022/868 ainsi que la directive (UE) 2019/1024 (règlement omnibus numérique) (COM(2025)0837), présentée par la Commission le 19 novembre 2025,

Amendement 6

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que l'article 2 du traité UE ***porte sur l'identité constitutionnelle*** de l'Union et ***légitime*** le contrôle exercé par le Parlement sur l'intelligence artificielle (IA) ***lorsque son déploiement peut avoir une incidence sur les*** valeurs fondamentales;	A. considérant que l'article 2 du traité UE ***énonce les valeurs communes fondatrices*** de l'Union et ***établit un cadre constitutionnel important pour*** le contrôle exercé par le Parlement sur l'intelligence artificielle (IA) ***sur la base de ces*** valeurs fondamentales;

Amendement 7

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	AA. ***considérant que les traités et la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne constituent le fondement de la protection des droits fondamentaux dans l'Union; que ces principes constituent un cadre directeur important pour l'élaboration des politiques de l'Union, y compris dans le domaine de l'IA;***

Amendement 8

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que, conformément aux articles 10, 11 et 14 du traité UE, le Parlement a la responsabilité spécifique de garantir la responsabilité démocratique, la transparence et un contrôle efficace des évolutions technologiques ayant une incidence sur le fonctionnement des institutions de l'Union; que le développement et le déploiement sûrs, éthiques et licites de l'IA nécessitent des cadres de gouvernance solides fondés sur	B. considérant que, conformément aux articles 10, 11 et 14 du traité UE, le Parlement a la responsabilité spécifique de garantir la responsabilité démocratique, la transparence et un contrôle efficace des évolutions technologiques ayant une incidence sur le fonctionnement des institutions de l'Union; que le développement et le déploiement sûrs, éthiques et licites de l'IA nécessitent des cadres de gouvernance solides fondés sur

les traités de l'Union;	***la législation européenne,*** les traités de l'Union ***et les conventions internationales***;

Amendement 9

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B bis. ***considérant que l'approche institutionnelle de l'Union en matière d'IA doit garantir que les cadres réglementaires restent proportionnés et ne créent pas de charges administratives inutiles; que les structures de l'Union pour la gouvernance de l'IA devraient promouvoir activement les environnements propices à l'innovation qui aident les innovateurs européens à être compétitifs à l'échelle mondiale tout en respectant les droits fondamentaux; qu'une telle approche de l'IA est primordiale non seulement pour la compétitivité de l'Union, mais aussi pour sa sécurité, sa souveraineté technologique et son autonomie stratégique;***

Amendement 10

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. considérant que le règlement sur l'intelligence artificielle instaure le premier cadre réglementaire global au monde pour l'IA; que l'IA progresse à un rythme sans précédent, remodelant l'activité économique, l'administration publique et les interactions sociétales;	C. considérant que le règlement sur l'intelligence artificielle ***(règlement sur l'IA)*** instaure le premier cadre réglementaire global au monde pour l'IA***; qu'il consiste en un ensemble solide de règles régissant la fourniture et le déploiement de l'IA dans le marché intérieur, soutenant l'innovation et encourageant l'adoption d'une IA centrée sur l'humain et digne de confiance, fixant des normes élevées à l'échelle mondiale***; que l'IA progresse à un rythme sans précédent, remodelant l'activité

économique, l'administration publique et les interactions sociétales;

Amendement 11

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	C bis. ***considérant que le train de mesures omnibus numérique sur l'IA introduit des mesures de simplification ciblées afin de garantir une mise en œuvre rapide, harmonieuse et proportionnée de certaines dispositions du règlement sur l'IA; que la proposition distincte de règlement omnibus numérique examine en outre le besoin de clarifier la manière dont les données à caractère personnel peuvent être utilisées pour l'entraînement et le développement de l'IA; que les deux propositions reflètent la nécessité d'adapter le cadre juridique de l'Union en vue de faire progresser rapidement l'IA dans l'Union et dans le monde;***

Amendement 12

Proposition de résolution
Considérant C ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	C ter. ***considérant que la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'IA propose des règles visant à garantir que les systèmes d'IA appliquent des normes éthiques strictes tout au long de leur cycle de vie, à promouvoir la transparence, l'auditabilité et un contrôle effectif, ainsi qu'à renforcer les garanties visant à protéger les droits fondamentaux, la démocratie et l'état de droit; que la convention-cadre, ouverte à l'adhésion de pays non européens, promeut une référence mondiale pour la gouvernance***

	de l'IA axée sur la protection des droits; qu'au niveau de l'Union, les principes et obligations énoncés dans la convention-cadre sont déjà mis en œuvre par un corpus législatif cohérent qui fixe un niveau de protection plus élevé et plus détaillé, dont, en particulier, le règlement sur l'IA;

Amendement 13

Proposition de résolution
Considérant C quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	C quater. ***considérant que la promotion d'une IA digne de confiance et centrée sur l'humain est essentielle pour renforcer la compétitivité, la capacité d'innovation, la souveraineté technologique et l'autonomie stratégique de l'Union dans un environnement mondial de plus en plus concurrentiel;***

Amendement 14

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant que le Parlement, en tant qu'institution démocratique représentative de l'Union, joue un rôle légitime en contribuant à ces discussions à l'échelon mondial, conformément aux articles 10, 11 et 13 du traité UE, et qu'il a la responsabilité de préserver la responsabilité démocratique et la cohérence institutionnelle dans l'engagement extérieur de l'Union;	E. considérant que le Parlement, en tant qu'institution démocratique représentative de l'Union ***directement élue***, joue un rôle légitime en contribuant à ces discussions à l'échelon mondial, conformément aux articles 10, 11 et 13 du traité UE, et qu'il a la responsabilité de préserver la responsabilité démocratique et la cohérence institutionnelle dans l'engagement extérieur de l'Union***, tout en préservant la capacité des entreprises technologiques européennes à développer et à déployer l'IA, en favorisant l'innovation, la compétitivité et la primauté technologique de l'Europe et en protégeant les droits fondamentaux et***

l'ordre juridique;

Amendement 15

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. considérant qu'il sera capital de suivre l'évolution mondiale de l'IA au niveau de l'Union, en étroite coopération avec le Bureau de l'IA de la Commission, le Comité européen de l'intelligence artificielle (Comité IA) et les autorités nationales compétentes, de suivre l'évolution de la situation dans les États membres***,*** d'entretenir des échanges réguliers ***avec*** les parlements nationaux et de recenser les éventuels chevauchements et lacunes intersectoriels dans le cadre juridique de l'Union en matière d'IA; que ***l'Observatoire*** de ***l'IA*** du ***Parlement européen devrait*** jouer un rôle central à ***cet égard***;	H. considérant qu'il sera capital de suivre l'évolution mondiale de l'IA au niveau de l'Union ***et des États membres***, en étroite coopération avec le Bureau de l'IA de la Commission, le Comité européen de l'intelligence artificielle (Comité IA) et les autorités nationales compétentes, de suivre l'évolution de la situation dans les États membres ***et*** d'entretenir des échanges réguliers ***entre le Parlement européen et*** les parlements nationaux***,*** et de recenser les éventuels chevauchements et lacunes intersectoriels dans le cadre juridique de l'Union en matière d'IA***, en vue d'améliorer la cohérence et la sécurité juridique et de faire en sorte que sa mise en œuvre soit favorable à l'innovation dans l'ensemble de l'Union***; que ***les efforts déployés par le Parlement pour renforcer sa capacité interne d'analyse et*** de ***gouvernance en matière d'IA, notamment la création d'une unité administrative spécifique, pourraient s'appuyer sur les travaux*** du ***groupe de travail sur le règlement sur l'IA et*** jouer un rôle central ***dans la gouvernance institutionnelle de l'IA du Parlement en ce qui concerne la responsabilité et l'explicabilité des implications des systèmes d'IA déployés au sein de l'institution; que cela pourrait également contribuer*** à ***ce que le personnel du Parlement atteigne un niveau adéquat de maîtrise de l'IA; que cette unité administrative devrait également s'appuyer sur l'expérience du comité de l'avenir de la science et de la technologie (STOA), qui a été créé en tant qu'organe permanent en 1988 et dont les principales priorités thématiques incluent l'IA, ainsi***

que du service de recherche du Parlement européen (EPRS);

Amendement 16

Proposition de résolution
Considérant H bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	H bis. ***considérant que la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (IMCO) du Parlement, conjointement avec la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE), a mis en place un groupe de travail conjoint IMCO-LIBE sur la mise en œuvre et l'application du règlement sur l'IA (groupe de travail sur le règlement sur l'IA), qui sert de plateforme d'échange avec la Commission, notamment son Bureau de l'IA, et d'autres parties prenantes concernées sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du règlement sur l'IA et effectue un suivi plus large de l'évolution de l'IA;***

Amendement 17

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution	*Amendement*
I. considérant que l'Observatoire de l'IA du Parlement européen pourrait être considéré comme un organe de l'Union pouvant être invité aux réunions par le Comité IA, conformément à l'article 65, paragraphe 2, du règlement sur l'intelligence artificielle;	***supprimé***

Amendement 18

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution	*Amendement*
J. considérant que l'IA peut soutenir le contrôle parlementaire de la mise en œuvre et de l'application du droit de l'Union en réduisant les asymétries d'information et en atténuant les difficultés récurrentes du Parlement à accéder aux données pertinentes, ainsi qu'en contribuant à l'amélioration des processus législatifs de l'Union;	J. considérant que l'IA***, sous un contrôle humain effectif,*** peut soutenir le contrôle parlementaire de la mise en œuvre et de l'application du droit de l'Union en réduisant les asymétries d'information et en atténuant les difficultés récurrentes du Parlement à accéder aux données pertinentes, ainsi qu'en contribuant à l'amélioration des processus législatifs de l'Union***, notamment en les rationalisant et en les rendant plus efficaces et plus réactifs***;

Amendement 19

Proposition de résolution
Considérant J bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	J bis. ***considérant que l'utilisation responsable des systèmes d'IA peut améliorer la qualité, l'accessibilité et l'efficacité des processus législatifs et administratifs en soutenant l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes, en facilitant l'analyse de cadres réglementaires complexes et en améliorant l'accès aux informations pertinentes pour le contrôle démocratique;***

Amendement 20

Proposition de résolution
Considérant K

Proposition de résolution	*Amendement*
K. considérant que l'évolution rapide des technologies de l'IA nécessite une capacité d'analyse continue afin d'évaluer leurs implications institutionnelles, démocratiques et juridiques pour le fonctionnement de l'Union; que le	K. considérant que l'évolution rapide des technologies de l'IA nécessite une capacité d'analyse continue afin d'évaluer leurs implications institutionnelles, démocratiques et juridiques pour le fonctionnement de l'Union; que le

Parlement devrait dès lors renforcer son expertise interne et ses capacités de suivi dans ce domaine;	Parlement devrait dès lors renforcer son expertise interne et ses capacités de suivi dans ce domaine***, y compris en proposant une formation approfondie à la maîtrise de l'IA, et appuyer l'utilisation éclairée, efficace et responsable des technologies de l'IA***;

Amendement 21

Proposition de résolution
Considérant K bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	K bis. ***considérant que les divergences dans l'interprétation et la mise en œuvre à l'échelle nationale de la législation de l'Union relative à l'IA risquent de créer une fragmentation réglementaire, une insécurité juridique et des obstacles au déploiement transfrontière de l'IA au sein du marché intérieur, en particulier pour les PME et les jeunes pousses qui exercent leurs activités dans plusieurs États membres; que l'IA, sous un contrôle humain approprié, peut renforcer la capacité du Parlement à procéder à un contrôle effectif et fondé sur des données probantes de la mise en œuvre et de l'application du droit de l'Union en réduisant les asymétries d'information, en améliorant l'analyse des informations pertinentes et en contribuant à remédier aux difficultés récurrentes d'accès aux données nécessaires au contrôle démocratique;***

Amendement 22

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution	*Amendement*
L. considérant que le déploiement rapide des technologies de l'IA transforme profondément les campagnes électorales et	L. considérant que le déploiement rapide des technologies de l'IA transforme profondément les campagnes électorales et

la communication politique; que de telles technologies peuvent interférer avec l'intégrité des processus électoraux et saper la confiance dans les institutions démocratiques, y compris dans le contexte des élections européennes;	la communication politique***, souvent à très faible coût***; que de telles technologies peuvent interférer avec l'intégrité des processus électoraux et saper la confiance dans les institutions démocratiques***, en particulier lorsqu'elles sont exploitées par des acteurs hostiles***, y compris dans le contexte des élections européennes;

Amendement 23

Proposition de résolution
Considérant M bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	M bis. ***considérant que l'article 77 du règlement sur l'IA prévoit que les autorités ou les organismes publics nationaux jouent un rôle clé dans la surveillance ou l'imposition du respect des obligations au titre du droit de l'Union relatives à la protection des droits fondamentaux, dont le droit à la non-discrimination;***

Amendement 24

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 bis. ***souligne que le déploiement rapide de systèmes d'IA avancés ne doit pas créer de zones grises juridiques ni fragiliser l'application des lois existantes; précise que l'innovation technologique ne peut jamais se faire au détriment de l'état de droit, de la sécurité publique ou de la responsabilité démocratique; préconise que les structures de gouvernance de l'IA de l'Union intègrent des mécanismes permettant une consultation structurée des innovateurs européens et souligne qu'il est primordial de favoriser l'innovation dans le domaine de l'IA, non seulement pour renforcer la compétitivité***

	de l'Union, mais aussi pour préserver sa sécurité, sa souveraineté technologique et son autonomie stratégique; invite la Commission à veiller à ce que le règlement sur l'IA soit mis en œuvre de manière systématique et transparente;

Amendement 25

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. réaffirme que l'approche de l'Union en matière d'IA doit être pleinement alignée sur les valeurs prévues à l'article 2 du traité UE, y compris la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux, et que le déploiement de l'IA au sein des institutions doit ***rester centré sur l'humain***;	2. réaffirme que l'approche de l'Union en matière d'IA doit être pleinement alignée sur les valeurs prévues à l'article 2 du traité UE, y compris la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux, et que le déploiement ***et l'utilisation*** de l'IA au sein des institutions ***doivent rester sous un contrôle humain total, ce qui signifie qu'une personne physique*** doit ***surveiller effectivement tout outil d'IA pendant son utilisation, ce qui permettra de renforcer la confiance des citoyens dans les institutions démocratiques et l'administration publique***;

Amendement 26

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. demande un dialogue interinstitutionnel structuré et ***régulier*** entre le Parlement, la Commission et le Conseil sur les implications institutionnelles de l'IA;	4. demande un dialogue interinstitutionnel structuré***, régulier*** et ***transparent*** entre le Parlement, la Commission et le Conseil sur les implications institutionnelles de l'IA***, y compris des échanges réguliers sur la mise en œuvre de la législation de l'Union en matière d'IA, la coordination administrative et les effets des systèmes d'IA sur la cohérence du marché***

intérieur;

Amendement 27

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. insiste sur l'importance ***de la*** participation ***parlementaire*** aux discussions sur la gouvernance mondiale de l'IA ***et*** soutient dès lors ***fermement*** l'engagement du Parlement dans les enceintes multilatérales telles que le sommet annuel des Nations unies «L'IA au service du bien social»; reconnaît que, en s'engageant au niveau mondial avec un ensemble clair de valeurs et de principes éthiques, le Parlement renforce son rôle démocratique et sa crédibilité, tout en respectant pleinement les compétences de la Commission dans ce domaine et dans le respect du principe de coopération loyale, tel que prévu à l'article 13, paragraphe 2, du traité UE;	6. insiste sur l'importance ***d'une large*** participation ***de représentants européens*** aux discussions sur la gouvernance mondiale de l'IA***;*** soutient dès lors l'engagement du Parlement dans les enceintes multilatérales telles que le sommet annuel des Nations unies «L'IA au service du bien social»; reconnaît que, en s'engageant au niveau mondial avec un ensemble clair de valeurs et de principes éthiques, le Parlement renforce son rôle démocratique et sa crédibilité, tout en respectant pleinement les compétences de la Commission dans ce domaine et dans le respect du principe de coopération loyale, tel que prévu à l'article 13, paragraphe 2, du traité UE;

Amendement 28

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne que, en cette période de forte concurrence géopolitique, la participation du Parlement aux forums internationaux est essentielle; souligne que les pratiques et les technologies en matière d'IA diffusées à l'extérieur doivent ***respecter les engagements du Parlement en matière*** de transparence, de durabilité, de protection des données et de contrôle démocratique; souligne, en outre, qu'il importe de ***remédier*** aux risques systémiques associés à l'IA, y compris ***la propagation*** des ***«hallucinations»***, qui ***peuvent nuire*** à l'exactitude et à la fiabilité	7. souligne que, en cette période de forte concurrence géopolitique, la participation du Parlement aux forums internationaux est essentielle; souligne que les pratiques et les technologies en matière d'IA diffusées à l'extérieur doivent ***soutenir l'innovation et la compétitivité et appliquer des normes strictes*** de transparence, de durabilité, de ***respect de la vie privée et de*** protection des données ***à caractère personnel, de cybersécurité*** et de contrôle démocratique; souligne, en outre, qu'il importe de ***promouvoir une IA digne de confiance et centrée sur l'humain, tout***

des informations, ainsi qu'à l'incidence socio-économique potentielle de l'IA, notamment en termes de ***déplacements ou de pertes*** d'emplois, plutôt que de simplement promouvoir l'excellence technologique;	***en remédiant*** aux risques systémiques associés à l'IA, y compris ***les «hallucinations» et les risques d'empoisonnement de l'IA ou de manipulation*** des ***grands modèles de langage***, qui ***nuisent*** à l'exactitude et à la fiabilité ***de ses résultats***, ainsi qu'à l'incidence socio-économique potentielle de l'IA, notamment en termes de ***suppressions*** d'emplois, plutôt que de simplement promouvoir l'excellence technologique;

Amendement 29

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. ***constate avec inquiétude la dépendance croissante à l'égard des systèmes d'IA d'avant-garde non européens, l'absence d'accès coordonné à ces systèmes à des fins d'évaluation de leur sécurité et le déficit de capacités qui en résulte en matière de cyberdéfense fondée sur l'IA, ce qui soulève des inquiétudes quant aux dépendances stratégiques et à l'accès asymétrique aux infrastructures critiques d'IA; met en garde contre le fait que, selon des responsables dans le domaine de la sécurité, les modèles avancés d'IA d'avant-garde peuvent adapter leur comportement de manière dynamique, ce qui signifie qu'ils peuvent être utilisés pour la détection et l'exploitation automatisées des vulnérabilités, ce qui réduit considérablement les obstacles aux cyberattaques sophistiquées, permet l'expansion rapide des opérations malveillantes et altère fondamentalement l'ampleur et la vitesse des cyberrisques; appelle à un renforcement de la surveillance et de la préparation, comprenant des tests de résistance réguliers et des exercices fondés sur des scénarios, afin de lutter contre les***

	cyberattaques fondées sur l'IA et de remédier aux dépendances stratégiques à l'égard d'infrastructures, de services en nuage et de modèles de fondation non européens; souligne que l'Union doit exécuter un programme global de souveraineté technologique dans le développement et le déploiement de systèmes d'IA avancés;

Amendement 30

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. souligne que l'IA***, de par son ampleur, sa rapidité et son incidence transfrontière***, ***constitue un défi systémique mondial et que, comme pour les technologies transformatrices antérieures, y compris*** la ***technologie nucléaire au milieu du XXe siècle, une gouvernance responsable nécessite la négociation*** et ***la mise en place en temps utile d'une convention ou d'un traité international spécifique sur l'IA au niveau mondial***;	8. souligne que l'IA ***est susceptible de stimuler considérablement la croissance économique***, ***d'améliorer la productivité et de transformer divers secteurs en automatisant les tâches et en améliorant*** la ***prise de décision; souligne toutefois que, de par son ampleur, sa rapidité de déploiement*** et ***son incidence transfrontière, elle constitue également une technologie mondiale transformatrice ayant des implications considérables et nécessitant une gouvernance responsable***;

Amendement 31

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. ***prend acte de*** la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur ***l'intelligence artificielle*** et les ***droits de l'homme,*** la ***démocratie*** et ***l'état*** de ***droit***; estime que, compte tenu de la nature systémique mondiale des technologies de l'IA, il convient de ***poursuivre la*** réflexion sur la ***mise en place d'un cadre multilatéral mondial ou*** d'une ***convention mondiale visant*** à ***prévenir*** les risques systémiques et ***à garantir*** la responsabilité démocratique	9. ***rappelle que la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'IA établit une référence mondiale pour la gouvernance de l'IA; souligne que le règlement sur l'IA et d'autres actes législatifs pertinents de l'Union fixent déjà un niveau de protection et d'harmonisation plus élevé*** et ***plus détaillé au sein du marché intérieur; invite*** les ***pays du monde entier à adhérer à*** la ***convention-cadre et à promouvoir le***

au niveau mondial;	***développement mondial d'une IA centrée sur l'humain*** et ***digne*** de ***confiance***; estime que, compte tenu de la nature systémique mondiale des technologies de l'IA, il convient de ***mener une*** réflexion ***régulière*** sur la ***promotion de la coopération internationale et*** d'une ***gouvernance efficace et propice*** à ***l'innovation, tout en garantissant le respect des cadres juridiques existants, en prévenant*** les risques systémiques et ***en renforçant*** la responsabilité démocratique au niveau mondial; ***est d'avis que la participation de l'Union aux conventions internationales devrait servir à promouvoir sa vision de l'IA, son approche réglementaire et sa compétitivité au niveau mondial;***

Amendement 32

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. rappelle que, conformément aux articles 10, 13 et 14 du traité UE, le Parlement exerce un contrôle démocratique sur le fonctionnement de l'Union et de ses institutions; souligne que le déploiement croissant de systèmes d'IA au sein des administrations publiques et des institutions de l'Union nécessite de renforcer la capacité d'analyse du Parlement afin de garantir la transparence, la responsabilité démocratique et un contrôle efficace conformément aux traités;	10. rappelle que, conformément aux articles 10, 13 et 14 du traité UE, le Parlement exerce un contrôle démocratique sur le fonctionnement de l'Union et de ses institutions; souligne que le déploiement croissant de systèmes d'IA au sein des administrations publiques et des institutions de l'Union nécessite de renforcer la capacité d'analyse ***et la maîtrise de l'IA*** du Parlement afin de garantir la transparence, la responsabilité démocratique et un contrôle efficace conformément aux traités;

Amendement 33

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. ***demande*** la ***création d'un***	11. ***recommande de renforcer*** la

Observatoire de ***l'IA*** du Parlement ***européen*** en ***tant que structure analytique pérenne*** au ***sein*** de ***l'administration du Parlement***, ***agissant*** comme un service transversal au bénéfice des commissions parlementaires afin de les soutenir sur les questions liées à l'IA, à sa gouvernance, à l'équilibre institutionnel et au contrôle démocratique; souligne que ***la création*** d'une ***telle capacité pourrait s'organiser au sein des structures administratives du Parlement sans incidence budgétaire, en s'appuyant sur l'expertise et*** les ***services existants***;	***capacité interne d'analyse et*** de ***gouvernance*** du Parlement ***au sein de son administration,*** en ***particulier en ce qui concerne l'IA,*** au ***moyen d'une unité administrative spécifique; souligne que l'unité devrait s'appuyer sur l'expertise et les services existants, y compris ceux fournis par l'EPRS et le STOA, et les compléter, ce qui lui permettrait d'être organisée*** de ***manière neutre sur le plan budgétaire***, ***et qu'elle devrait fonctionner*** comme un service transversal au bénéfice des commissions parlementaires afin de les soutenir sur les questions liées à l'IA, à sa gouvernance, à l'équilibre institutionnel et au contrôle démocratique***, ainsi que de renforcer la maîtrise de l'IA et l'expertise technique en la matière***; souligne ***en outre*** que ***l'unité devrait disposer*** d'une ***structure d'analyse et de gouvernance claire pour orienter ses priorités, garantir un renforcement transversal des capacités et être pertinente pour toutes*** les ***commissions; suggère que l'unité soit appelée «Observatoire de l'IA du Parlement européen»***;

Amendement 34

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. ***rappelle les travaux d'analyse existants menés au sein du Parlement, notamment par le groupe de travail sur le règlement sur l'IA créé dans le but de suivre et de contrôler la mise en œuvre et l'application du règlement sur l'IA, de contribuer à recenser les lacunes, les chevauchements et les incohérences intersectoriels dans le cadre juridique plus large de l'Union en matière d'IA, ainsi que de suivre les nouvelles évolutions et les nouveaux défis liés à l'IA;***
	(Déplacé du paragraphe 15)

Amendement 35

Proposition de résolution
Paragraphe 11 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 ter. souligne que le renforcement de la capacité interne d'analyse et de gouvernance du Parlement pourrait davantage contribuer au suivi de la gouvernance institutionnelle de l'IA, de la responsabilité et de l'explicabilité, ainsi que des implications des systèmes d'IA déployés au sein de l'institution, ainsi qu'à faire en sorte que son personnel atteigne un niveau adéquat de maîtrise de l'IA, et pourrait venir en appui au suivi par le Parlement des conclusions pertinentes du Conseil;
	(Déplacé du paragraphe 16)

Amendement 36

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. souligne que le déploiement croissant de systèmes d'IA au sein des administrations publiques, y compris les institutions de l'Union, soulève des questions importantes en matière de transparence, de responsabilité et de respect des garanties procédurales administratives; souligne que le Parlement devrait conserver une capacité d'analyse interne suffisante pour évaluer ces évolutions de manière indépendante afin de préserver ses prérogatives institutionnelles ainsi que ses fonctions de contrôle et de construire sa propre mémoire institutionnelle dans ce domaine;	12. souligne que le déploiement croissant de systèmes d'IA au sein des administrations publiques, y compris les institutions de l'Union, ***accroît l'efficacité des processus internes, mais*** soulève ***également*** des questions importantes en matière de transparence, de responsabilité***, de sécurité des systèmes*** et de respect des garanties procédurales administratives; souligne que le Parlement devrait conserver une capacité d'analyse interne suffisante pour évaluer ces ***déploiements et les*** évolutions ***connexes*** de manière indépendante afin de préserver ses prérogatives institutionnelles ainsi que ses fonctions de contrôle et de construire sa propre mémoire institutionnelle dans ce domaine***, en utilisant, dans la mesure du possible, l'expertise et les services parlementaires existants, ainsi que pour***

	conserver un contrôle total sur sa cybersécurité et la sécurité de l'ensemble des infrastructures et des systèmes; souligne que cet effort devrait être complété par des programmes approfondis de formation à la maîtrise de l'IA; demande en outre des évaluations régulières des effets du déploiement de l'IA sur les droits fondamentaux et le respect de la vie privée;

Amendement 37

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. ***met en avant le potentiel de l'IA pour renforcer les capacités de contrôle et de surveillance du Parlement en facilitant l'accès aux informations pertinentes, en améliorant l'analyse des évolutions législatives et réglementaires complexes et en soutenant le contrôle de la mise en œuvre et de l'application du droit de l'Union; souligne que l'utilisation responsable de l'IA pourrait favoriser la réduction des asymétries d'information, renforcer la cohérence législative et améliorer la qualité, l'efficacité et la prévisibilité des processus décisionnels de l'Union, tout en respectant pleinement la responsabilité démocratique et la transparence et en assurant un contrôle humain significatif;***

Amendement 38

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. demande l'utilisation d'outils d'IA pour venir en appui au suivi et à la mise en œuvre de la législation de l'Union qui a déjà été adoptée, ***notamment en recensant***	13. demande l'utilisation d'outils d'IA pour venir en appui au suivi et à la mise en œuvre de la législation de l'Union qui a déjà été adoptée, ***en aidant à recenser*** les

les actes juridiques nationaux et régionaux nécessitant une modification et en détectant les incohérences, les chevauchements ou les risques de fragmentation juridique, afin de renforcer la cohérence juridique entre les niveaux de gouvernance, de remédier aux lacunes de mise en œuvre dans les États membres et d'améliorer l'efficacité et la prévisibilité du droit de l'Union; insiste, dans ce contexte, sur l'importance ***d'une approche centrée sur l'humain*** lors du déploiement de ces outils;	actes juridiques nationaux et régionaux nécessitant une modification et en détectant les incohérences, les chevauchements ou les risques de fragmentation juridique, afin de renforcer la cohérence juridique ***et de réduire les coûts*** entre les niveaux de gouvernance, de ***contribuer à*** remédier aux lacunes de mise en œuvre dans les États membres et d'améliorer l'efficacité et la prévisibilité du droit de l'Union; ***souligne que les outils d'IA peuvent également soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes, les efforts de simplification et l'évaluation ex post de la législation de l'Union, y compris en réduisant les charges administratives disproportionnées qui pèsent sur les citoyens, les entreprises et les administrations publiques;*** insiste, dans ce contexte, sur l'importance ***d'un contrôle humain fort*** lors du déploiement de ces outils; ***souligne que les systèmes d'IA ne doivent jamais se substituer à la responsabilité politique ou démocratique des êtres humains;***

Amendement 39

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. ***invite la Commission et les États membres à garantir une mise en œuvre uniforme, proportionnée et cohérente du cadre de l'Union en matière d'IA d'une manière qui soutienne l'innovation et la compétitivité tout en respectant pleinement les droits fondamentaux ainsi que les droits de propriété intellectuelle et les règles en matière de droit d'auteur, et en évitant les charges administratives inutiles, les obligations de déclaration redondantes et les mesures nationales de surréglementation susceptibles de fragmenter le marché intérieur et d'entraver l'expansion de solutions européennes en matière d'IA dignes de***

confiance;

Amendement 40

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. demande une analyse des chevauchements, des lacunes et des incohérences entre les nombreux instruments législatifs et politiques liés à l'IA et leur mise en œuvre, et ce afin d'en réduire la fragmentation et ***d'en garantir*** une application cohérente dans tous les domaines sectoriels, y compris une mise en œuvre institutionnelle cohérente;	14. demande une analyse des chevauchements, des lacunes et des incohérences entre les nombreux instruments législatifs et politiques liés à l'IA et leur mise en œuvre, et ce afin d'en réduire la fragmentation et ***d'éviter les charges excessives, tout en en garantissant*** une application cohérente dans tous les domaines sectoriels, y compris une mise en œuvre institutionnelle cohérente;

Amendement 41

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. souligne que les travaux d'analyse menés au sein du Parlement, y compris par l'Observatoire de l'IA du Parlement européen, pourraient contribuer à recenser les lacunes, les chevauchements et les incohérences intersectoriels dans le cadre juridique plus large de l'Union en matière d'IA;	***supprimé***
	(Déplacé vers le paragraphe 11 bis)

Amendement 42

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. souligne que l'Observatoire de l'IA du Parlement européen pourrait	***supprimé***

contribuer au suivi de la gouvernance institutionnelle de l'IA, de la responsabilité et de l'explicabilité, ainsi que des implications des systèmes d'IA déployés au sein de l'institution, et pourrait venir en appui au suivi par le Parlement des conclusions pertinentes du Conseil;

[Déplacé au paragraphe 11 ter)

Amendement 43

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. invite le président du Comité IA à inviter l'Observatoire de l'IA du Parlement européen, une fois qu'il aura été créé, aux réunions du Comité afin de garantir le contrôle parlementaire et la cohérence interinstitutionnelle de la politique de l'Union en matière d'IA;	***supprimé***

Amendement 44

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. souligne qu'une coopération renforcée dans le domaine de la gouvernance de l'IA entre le Parlement, les parlements nationaux et les autorités nationales compétentes, conformément à l'article 70 du règlement sur ***l'intelligence artificielle***, est essentielle pour échanger les bonnes pratiques, améliorer la cohérence législative et venir en appui au contrôle parlementaire du déploiement de l'IA dans l'ensemble de l'Union;	18. souligne qu'une coopération renforcée dans le domaine de la gouvernance de l'IA entre le Parlement ***européen***, les parlements nationaux et les autorités nationales compétentes, ***établie*** conformément à l'article 70 du règlement sur ***l'IA***, est essentielle pour échanger les bonnes pratiques, améliorer la cohérence législative***, contribuer à recenser et à éliminer les chevauchements et les formalités administratives inutiles,*** et venir en appui au contrôle parlementaire du déploiement de l'IA dans l'ensemble de l'Union;

Amendement 45

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. demande une évaluation parlementaire systématique des risques liés à l'IA pour les processus démocratiques, ***y compris*** l'intégrité électorale, et ***demande que l'Observatoire*** de ***l'IA du Parlement européen vienne*** en ***appui au suivi des élections*** et ***des partis politiques européens***, étant donné que l'IA ***façonne*** de plus en plus la communication politique, les processus électoraux, le discours public et la prise de décision;	19. demande une évaluation parlementaire systématique des risques liés à l'IA pour les processus démocratiques, ***dont*** l'intégrité électorale, ***les libertés fondamentales*** et ***le droit au respect*** de ***la vie privée, ainsi qu'un soutien parlementaire à l'analyse des évolutions pertinentes*** en ***matière d'IA ayant une incidence sur les processus démocratiques, dont l'utilisation de l'IA dans la communication politique*** et ***le discours public***, étant donné que ***les applications fondées sur*** l'IA ***façonnent*** de plus en plus la communication politique, les processus électoraux, le discours public et la prise de décision***, y compris au moyen d'hypertrucages, de médias synthétiques et de campagnes de désinformation coordonnées; souligne la nécessité, à cet égard, de faire respecter les obligations de transparence prévues par le règlement sur l'IA en ce qui concerne les contenus générés par l'IA; reconnaît que l'IA peut également renforcer la participation démocratique, améliorer l'accès à l'information et renforcer l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes, tout en soulignant la nécessité de veiller à ce que son utilisation reste transparente, responsable et conforme au droit de l'Union***;

Amendement 46

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. souligne que l'évolution rapide du cadre de gouvernance de l'Union, en particulier en réponse à la transformation	21. souligne que l'évolution rapide du cadre de gouvernance de l'Union, en particulier en réponse à la transformation

numérique, à l'IA et à des cadres réglementaires de plus en plus complexes, met progressivement à l'épreuve l'adéquation des dispositions existantes des traités régissant les compétences institutionnelles, la responsabilité démocratique et le contrôle parlementaire;	numérique, à l'IA et à des cadres réglementaires de plus en plus complexes, met progressivement à l'épreuve l'adéquation des dispositions existantes des traités régissant les compétences institutionnelles, la responsabilité démocratique et le contrôle parlementaire***, tout en soulignant la nécessité de garantir la transparence et de réduire la complexité réglementaire***;

Amendement 47

Proposition de résolution
Paragraphe 21 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	21 bis. ***souligne qu'à court et moyen terme, les progrès rapides en matière de développement de l'IA se reflètent au niveau réglementaire dans le règlement sur l'IA récemment adopté, qui n'est pas encore pleinement applicable et dont l'incidence n'a pas encore été totalement observée; souligne que les dernières avancées dans le domaine de l'IA sont également traitées dans le cadre du train de mesures omnibus numérique sur l'IA, en réponse à la nécessité de simplifier et de clarifier certaines dispositions du règlement sur l'IA grâce à certaines mesures ciblées afin de garantir que leur mise en œuvre soit rapide, harmonieuse et proportionnée; souligne que le train de mesures omnibus numérique sur l'IA reflète la nécessité de s'adapter au rythme rapide du développement de l'IA et de veiller à ce que le cadre juridique de l'Union favorise un environnement efficace et concurrentiel pour les organisations opérant dans l'Union; rappelle que la proposition distincte de règlement omnibus numérique clarifie davantage la manière dont les données à caractère personnel peuvent être utilisées pour l'entraînement et le développement de l'IA; souligne, dans ce contexte, la nécessité de mettre en œuvre et de faire***

appliquer le règlement sur l'IA et le reste du cadre législatif de l'Union sur le numérique et, le cas échéant, de les mettre à jour à la lumière des évolutions technologiques, tout en évitant les charges administratives inutiles, les obligations de déclaration redondantes et les mesures nationales de surréglementation susceptibles de fragmenter le marché intérieur et d'entraver l'expansion de solutions européennes en matière d'IA dignes de confiance; insiste sur la nécessité d'une approche transparente à cet égard;

ANNEXE: DÉCLARATION DES CONTRIBUTIONS

Conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur, le rapporteur pour avis déclare avoir inclus dans son rapport des contributions sur des questions relatives à l'objet du dossier qu'il a reçues, pour l'élaboration du projet de rapport, de la part des représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire suivants[1], ou des représentants des autorités publiques de pays tiers, y compris leurs missions diplomatiques et ambassades, suivants:

1. Représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire
Pour Demain Europe TI 172933491707-16

La liste ci-dessus est établie sous la responsabilité exclusive du rapporteur pour avis.

Lorsque des personnes physiques sont identifiées dans la liste par leur nom, leur fonction ou les deux, le rapporteur pour avis déclare avoir soumis aux personnes physiques concernées l'avis du Parlement européen relatif à la protection des données nº 484 (https://www.europarl.europa.eu/data-protect/index.do), qui définit les conditions applicables au traitement de leurs données à caractère personnel et les droits liés à ce traitement:

[1] Accord interinstitutionnel de mai 2021 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur un registre de transparence obligatoire (JO L 207 du 11.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2021/611/oj).

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	24.6.2026		
Résultat du vote final	+	:	66
	–	:	0
	0	:	4

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

66	+
ECR	Alessandro Ciriani, Geadis Geadi, Paolo Inselvini, Assita Kanko, Georgiana Teodorescu, Maciej Wasik
NI	Erik Kalinák
PPE	Georgios Aftias, Krzysztof Brejza, Caterina Chinnici, Paulo Cunha, Lena Düpont, Loucas Fourlas, Ondrej Kolár, Marie-Sophie Lanig, Jeroen Lenaers, Verena Mertens, Ana Miguel Pedro, Emil Radev, Karlo Ressler, Bartlomiej Sienkiewicz, Tomas Tobé, Loránt Vincze, Isabel Wiseler-Lima, Javier Zarzalejos, Tomás Zdechovský
PfE	Jaroslav Bzoch, Mélanie Disdier, Marieke Ehlers, Catherine Griset, András László, Fabrice Leggeri, António Tânger Corrêa, Tom Vandendriessche
Renew	Malik Azmani, Veronika Cifrová Ostrihonová, Raquel García Hermida-Van Der Walle, Fabienne Keller, Moritz Körner, Michael McNamara, Marjan Sarec, Hilde Vautmans, Lucia Yar
S&D	Vytenis Povilas Andriukaitis, Francisco Assis, Katarina Barley, Hannes Heide, Alicia Homs Ginel, Evin Incir, Murielle Laurent, Ana Catarina Mendes, Birgit Sippel, Krzysztof Smiszek, Cecilia Strada, Kristian Vigenin, Alessandro Zan
The Left	Giuseppe Antoci, Pernando Barrena Arza, Gaetano Pedulla', Ilaria Salis
Verts/ALE	Jaume Asens Llodrà, Saskia Bricmont, Mélissa Camara, Markéta Gregorová, Leoluca Orlando, Tineke Strik

0	–

4	0
ESN	Alexander Sell, Milan Uhrík, Roberto Vannacci
PfE	Jorge Buxadé Villalba

Légende des signes utilisés:
+ : pour
– : contre
0 : abstentions